

Commune:

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Date:

Propriétaire	Constructeur:
Nom:	Nom:
Prénom:	Prénom:
Adresse actuelle :	Adresse:
Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :
(Heures bureau ou portable)	
Adresse du terrain	
Lieu-dit:	Section:
Commune:	Parcelle:
Réalisation du projet d'assainissement (si différent du proprié.	itaire)
Nom du concepteur :	·
Société:	Nom du responsable du chantier :
Adresse:	Numéro de portable :
Ville:	
Code postal:	
Cadre réservé à la CAPI	
COMMUNE	
Nature du projet	
• •	
	\neg
□ construction faisant l'objet d'une permis de construire	·
(joindre copie)	
🗆 réhabilitation complète d'une installation sanitaire sans	
permis de construire	Le terrain est-il inclus dans un périmètre de
□ modification d'une installation sanitaire existante	protection de captage d'eau? □ oui □ non
(joindre les documents, plan, existants)	
□ autre :	
Suivi du dossier	
Chargé d'opération,	
	Dossier départ
Service Assainissement CAPI:	Doublet depart
Pièces à fournir	
1 - Un plan de situation, carte IGN 1/25000,	

- □ 2 Un plan de masse du dispositif au 1/200 ou 1/500, en indiquant :
- a- l'emplacement du pré-traitement (fosse toutes eaux, pré-filtre, bac dégraisseur, regard de contrôle), et la distance par rapport à votre habitation,
 - □ b- l'emplacement de la ventilation de votre fosse,
 - 🗆 c- le tracé des canalisations évacuant les eaux usées de l'habitation, et le tracé exact des voies d'accès au garage parking
 - □ d- la topographie du terrain, en indiquant par une flèche, la pente générale,
- □ e- l'emplacement du traitement (tranchées, filtre à sable...) en notant les distances par rapport à votre habitation, aux limites séparatives de propriétés,
 - □ f- les arbres et la végétation, les surfaces imperméables,
 - 🗆 g- les bâtiments annexes ou en projet (garages, piscines), l'utilisation d'un chauffage de type « géothermie ».
- □ h- indiquez nous l'éventuelle présence de puits dans un rayon de 35 mètres, mesurez cette distance à partir de votre système d'infiltration.
 - □ j- la présence de mare, étang, zone humide, fossé,
- □ 3 Profil hydraulique (coupe) de la filière indiquant les côtes par rapport au terrain naturel et fini,
- □ 4 Si vous faites appel à un bureau d'études privé, la copie du rapport de conception
- □ 5 La surface détaillée par pièce de l'habitation



A – CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Résidence : principale secondaire	
Nombre d'utilisateur en permanence :	CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION
Nombre de chambres :	
Nombre de pièces :	
Tromore de pieces .	
16. 1. 1'-lim metation an agu potable:	•
Mode d'alimentation en eau potable :	
o adduction publique o alimentation privée	

B – CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET SON ENVIRONNEMENT

A remplir par le Bureau d'Etude

Terrain

Superficie totale du terrain : Type d'occupation du terrain

(pré, friche, culture, surface revêtue, bois, pelouse...)

Pente générale du terrain :

□ < 5%

□ 5 à 10%

□ 10 à 15%

□> 5%

Eaux souterraine

Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre de profondeur

Oui

non

Présence de puits, sources ou captages dans un rayon de moins de 35 mètres du système de traitement :

Oui

non

Si oui, destiné à la consommation humaine ?

Oui

non

Distance par rapport au dispositif de traitement :

Destination des eaux pluviales

Réseaux de surface (fossé, caniveaux...)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare)

Autre (préciser)

(rappel: le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit.

Les études réalisées sur le terrain par un bureau privé

Une étude de sol a-elle été réalisée? □ oui □ non
Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser
Les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.
Si non, en réaliser une par un bureau d'étude.

Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif a-t-elle été réalisée ?

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser Les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire. Si non, à réaliser Réservé au service instructeur

La superficie disponible et l'occupation du Sol pour le dispositif sont-elles suffisantes ?

oui

non

La pente est-elle inférieure à 15 % ? □ oui □ non

La filière est-elle dans un périmètre de Protection d'un captage d'eau potable ? □ oui □ non

-Existe-il des contraintes discriminantes dans la définition du périmètre de protection ? □ non □ oui

-Distance supérieure 35 m ? □ oui □ non

Les eaux pluviales sont-elles traitées séparément? □ oui □ non

Une étude de sol a -t-elle été réalisée ? □ oui □ non

A remplir par le service instructeur



C- DEFINITION DE LA FILIERE

Pré-traitement des eaux usées

A remplir par le Bureau d'Etude

Les eaux ménagères (cuisine et salle de bains) et les eaux	•	Le volume de la fosse est-il suffisant	
vannes (WC) sont –elles traitées ensemble ?		Si non, volume suggéré m3	□ oui □ non
🗆 oui 💢 non	.	31 non, volume suggere IID	
		L'implantation de la fosse est-elle	□ oui i non
☐ Fosse toutes eaux		cohérente avec l'accès ?	
Volume:	_	Solidions areas a series	
Caractéristiques :	-		
(béton, polyéthylène, marque)		•	
□ <u>Pré-filtre</u>			
☐ indépendant de la fosse volume :			
- 1 (0 1) (1)			
□ Bac à graisse (facultatif)			
Sont raccordés au bac :			
la cuisine seule (2001)		Le volume du bac à graisse est-il	
□ la cuisine + salle d'eau (500l)		adapté ?	□ oui □ non
Volume : Caractéristiques :	•		
(béton, polyéthylène, marque)			
(beton, poryentylene, marque)			
☐ Regards avant fosse :			•
☐ Autres, précisez :		-	•
☐ <u>La ventilation</u> est-elle prévue au-dessus des	oui on on		
locaux d'habitation ? (obligatoire)		Le diamètre de la ventilation de	
Diamètre de la ventilation de fosse :		fosse est-il suffisant?	□ oui □ non
Un extracteur est-il prévu ? (obligatoire) ?	🗆 oui 🗆 non		
m	nrá_traitáes	·	
Traitement : épuration et évacuation des eaux	pre-truttees		
		Le dispositif est-il adapté ?	
☐ Tranchées d'épandage		à la nature du sol	⊓ oui □ non
		à la pente du site	oui onon
☐ épandage sur terrain plat		a la pente du sito	_ 001, _ 11011
☐ épandage sur sol en pente (> 5%)			
Linéaire global :			•
Nombre de tranchées :			
Longueur unitaire des tranchées :			
	i		



	au logement	□ oui □ non
T Till - 1 - 1 1 ties I won droiné	au milieu naturel	🗆 oui 🗆 non
Filtre à sable vertical non draîné	·	
ongueur:Largeur:		•
urface :aractéristiques du sable :	- 11 CF	+0
	Le dimensionnement est-il suffi	
royenance:	si non, dimensionnement minim	
•	,	
	Respect des distances minimal	es -
	du traitement :	
Filtre à sable vertical draîné et tertre	habitation > 5in	□ oui □ non
ongueur:Largeur:	limite de parcelle > 5m	
urface :		
aractéristique du sable :	végétation > 3m	
ovenance:	puits existant ou à venir > 35m	□ oui □ non
sutoire:	-	
	A	
	Autorisation écrite du	□ oui □ non
	Gestionnaire de l'exutoire ?	□ oui □ non
	.	•
·		
Autre filière, précisez :	Filière agréée :	□ oui □ non
	Filière agréée :	□ oui □ non
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Filière agréée :	□ oui □ non
	Filière agréée :	□ oui □ non
	Filière agréée :	□ oui □ non
agrément ministériel (obligatoire)		
agrément ministériel (obligatoire) pel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la <u>maîtr</u>		
agrément ministériel (obligatoire) <u>pel : le choix</u> de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la <u>maîtr</u> ice Public d'Assainissement Non Collectif.	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab	
agrément ministériel (obligatoire) <u>bel</u> : <u>le choix</u> de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la <u>maîtr</u> ice Public d'Assainissement Non Collectif.	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab	
agrément ministériel (obligatoire) <u>pel</u> : <u>le choix</u> de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la <u>maîtr</u> ice Public d'Assainissement Non Collectif.	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab	
agrément ministériel (obligatoire) <u>pel : le choix</u> de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la <u>maîtr</u> ice Public d'Assainissement Non Collectif.	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab	
agrément ministériel (obligatoire) <u>pel : le choix</u> de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la <u>maîtr</u> ice Public d'Assainissement Non Collectif.	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab	
agrément ministériel (obligatoire) pel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrice Public d'Assainissement Non Collectif. les filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément r	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab	
agrément ministériel (obligatoire) pel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrice Public d'Assainissement Non Collectif. les filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément r	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab	
agrément ministériel (obligatoire) <u>bel : le choix</u> de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la <u>maîtr</u> ice Public d'Assainissement Non Collectif. les filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément r	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab	
agrément ministériel (obligatoire) pel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrice Public d'Assainissement Non Collectif. les filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément r	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab	
agrément ministériel (obligatoire) bel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrice Public d'Assainissement Non Collectif. les filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément re ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab	
agrément ministériel (obligatoire) pel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrice Public d'Assainissement Non Collectif. les filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément re ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab ninistériel.	ilité de la commune ou du
agrément ministériel (obligatoire) pel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrice Public d'Assainissement Non Collectif. les filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément response propriétaire s'engage Le propriétaire s'engage Le propriétaire s'ègles techniques (règles de l'art dont DTU 61-1 et an	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab ninistériel. rrêté du 7 septembre 2009) de réalisati	ilité de la commune ou du
agrément ministériel (obligatoire) pel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrice Public d'Assainissement Non Collectif. les filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément relationes « type micro station », i	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab ninistériel. rrêté du 7 septembre 2009) de réalisati et conformément au projet accepté	ilité de la commune ou du
agrément ministériel (obligatoire) pel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrice Public d'Assainissement Non Collectif. r les filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément re - ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE Le propriétaire s'engage 1 — à respecter les règles techniques (règles de l'art dont DTU 61-1 et an 2- à réaliser l'installation après réception de l'avis favorable sur le projet est à avertir le service d'assainissement 48H minimum avant le début est des la comment de l'avis favorable sur le début est à avertir le service d'assainissement 48H minimum avant le début est des la comment de l'avis favorable sur le début est des la comment de l'avis favorable sur le début est de l'avis favorable sur le debut est de l'avis favorable sur le début est de l'avis favorable sur le debut est del	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab ninistériel. rrêté du 7 septembre 2009) de réalisat et conformément au projet accepté des travaux et avant la fermeture du d	ilité de la commune ou du on du système lispositif,
agrément ministériel (obligatoire) pel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrice Public d'Assainissement Non Collectif. les filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément responsement sur le propriétaire s'engage Le propriétaire s'engage Le propriétaire s'engage Le à réaliser l'installation après réception de l'avis favorable sur le projet est à avertir le service d'assainissement 48H minimum avant le début est à ne recouvrir l'installation qu'après avis du service sur sa conformité	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab ninistériel. rrêté du 7 septembre 2009) de réalisat et conformément au projet accepté des travaux et avant la fermeture du d Le non-respect de cette disposition ex	ilité de la commune ou du on du système lispositif,
agrément ministériel (obligatoire) pel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrice Public d'Assainissement Non Collectif. les filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément responsement sur le propriétaire s'engage Le propriétaire s'engage Le propriétaire s'engage Le à réaliser l'installation après réception de l'avis favorable sur le projet est à avertir le service d'assainissement 48H minimum avant le début est à ne recouvrir l'installation qu'après avis du service sur sa conformité	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab ninistériel. rrêté du 7 septembre 2009) de réalisat et conformément au projet accepté des travaux et avant la fermeture du d Le non-respect de cette disposition ex	ilité de la commune ou du on du système lispositif,
agrément ministériel (obligatoire) Del : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrice Public d'Assainissement Non Collectif. Les filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément respectes et les règles techniques (règles de l'art dont DTU 61-1 et an le à réaliser l'installation après réception de l'avis favorable sur le projet et à avertir le service d'assainissement 48H minimum avant le début et à ne recouvrir l'installation qu'après avis du service sur sa conformité non délivrance du certificat de conformité pour son installation d'assainissement des la conformité pour son installation d'assainissement des la conformité pour son installation d'assainisment des	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab ninistériel. rrêté du 7 septembre 2009) de réalisat et conformément au projet accepté des travaux et avant la fermeture du d Le non-respect de cette disposition ex	ilité de la commune ou du on du système lispositif,
agrément ministériel (obligatoire) Del : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrice Public d'Assainissement Non Collectif. Des filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément respectes et les règles techniques (règles de l'art dont DTU 61-1 et au le à respecter les règles techniques (règles de l'art dont DTU 61-1 et au le à avertir le service d'assainissement 48H minimum avant le début le à avertir le service d'assainissement 48H minimum avant le début le à a recouvrir l'installation qu'après avis du service sur sa conformité non délivrance du certificat de conformité pour son installation d'assa	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab ninistériel. rrêté du 7 septembre 2009) de réalisat et conformément au projet accepté des travaux et avant la fermeture du d Le non-respect de cette disposition ex	ilité de la commune ou du on du système lispositif,
Autre filière, précisez : agrément ministériel (obligatoire) apel : le choix de la filière d'assainissement non collectif ainsi que la maîtrivice Public d'Assainissement Non Collectif. r les filières « type micro station », il est impératif de fournir l'agrément respondent et l'agrément respondent et l'agrément et l'agr	rise d'œuvre ne sont pas de la responsab ninistériel. rrêté du 7 septembre 2009) de réalisat et conformément au projet accepté des travaux et avant la fermeture du d Le non-respect de cette disposition ex	ilité de la commune ou du on du système lispositif,



AVIS DU TECHNICIEN INSTRUCTEUR (Lyonnaise des eaux)

□Avis favorable	•
La filière d'assainissement projeté à l'ensemble des contraintes envir	se est conforme aux caractéristiques de l'habitation et cohérent avec les caractéristiques du sol et connementales du terrain étudié
☐ Avis défavorable	
La filière d'assainissement n'est p du terrain étudié	as adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales
□Avis favorable avec réserves	
	Commentaires:
CISION DU SERVICE A	ASSAINISSEMENT
Avis favorable a filière d'assainissement projetée	est conforme aux caractéristiques de l'habitation et cohérent avec les caractéristiques du sol et à
ensemble des contraintes environr] Avis défavorable a filière d'assainissement n'est pa	est conforme aux caractéristiques de l'habitation et cohérent avec les caractéristiques du sol et à
Avis favorable a filière d'assainissement projetée ensemble des contraintes environr Avis défavorable a filière d'assainissement n'est pa	est conforme aux caractéristiques de l'habitation et cohérent avec les caractéristiques du sol et à nementales du terrain étudié
lAvis favorable a filière d'assainissement projetée ensemble des contraintes environt l Avis défavorable a filière d'assainissement n'est pa rrain étudié lAvis favorable avec réserves	est conforme aux caractéristiques de l'habitation et cohérent avec les caractéristiques du sol et à nementales du terrain étudié
lAvis favorable a filière d'assainissement projetée ensemble des contraintes environt l Avis défavorable a filière d'assainissement n'est parrain étudié lAvis favorable avec réserves Commentaires	est conforme aux caractéristiques de l'habitation et cohérent avec les caractéristiques du sol et à nementales du terrain étudié
lAvis favorable a filière d'assainissement projetée ensemble des contraintes environt l Avis défavorable a filière d'assainissement n'est pa rrain étudié lAvis favorable avec réserves	est conforme aux caractéristiques de l'habitation et cohérent avec les caractéristiques du sol et à nementales du terrain étudié
Avis favorable a filière d'assainissement projetée ensemble des contraintes environr Avis défavorable a filière d'assainissement n'est par errain étudié Avis favorable avec réserves Commentaires	est conforme aux caractéristiques de l'habitation et cohérent avec les caractéristiques du sol et à nementales du terrain étudié
Avis favorable a filière d'assainissement projetée ensemble des contraintes environr Avis défavorable a filière d'assainissement n'est par errain étudié Avis favorable avec réserves Commentaires	est conforme aux caractéristiques de l'habitation et cohérent avec les caractéristiques du sol et à nementales du terrain étudié
lAvis favorable a filière d'assainissement projetée ensemble des contraintes environt l Avis défavorable a filière d'assainissement n'est parrain étudié lAvis favorable avec réserves Commentaires	est conforme aux caractéristiques de l'habitation et cohérent avec les caractéristiques du sol et à nementales du terrain étudié
lAvis favorable a filière d'assainissement projetée ensemble des contraintes environr l Avis défavorable a filière d'assainissement n'est parain étudié lAvis favorable avec réserves Commentaires	est conforme aux caractéristiques de l'habitation et cohérent avec les caractéristiques du sol et à nementales du terrain étudié s adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales de
lAvis favorable a filière d'assainissement projetée ensemble des contraintes environr l Avis défavorable a filière d'assainissement n'est parain étudié lAvis favorable avec réserves Commentaires	est conforme aux caractéristiques de l'habitation et cohérent avec les caractéristiques du sol et à nementales du terrain étudié s adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales de l'ensemble des contraintes de l'ensemble des contraintes environnementales de l'ensemble des contraintes de l'ensemble des des contraintes de l'ensemble des cont